



DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
**MAIRIE DE BERLOU**

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2023

Date de convocation : 12 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 11

Le vingt juin deux mille vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Christian LIGNON, Maire.

Présents : Marcel AUTTELET, Claude BENEDETTI, Claude CARPENA, Mathieu COUDERC, Marie-Odile DARDE, Christian LIGNON, Pascal LOUBES, Mathieu MOLINARI, Christelle MOUTIER

Absents excusés : Coralie CAUMES

Pouvoirs : Joselyne CEGLEC donne pouvoir à Christelle MOUTIER

Secrétaire de séance : Mathieu COUDERC

La séance ouvre à dix-huit heures.

Après l'appel nominatif des membres du Conseil municipal et des pouvoirs, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint (*quorum atteint dès 6 conseillers*)

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 11 mai 2023
- Convention mission facultatives du CDG34
- Délibération rectificative du taux TFPNB (inversion de chiffres des décimales)
- Agent petite enfance
- Extinction nocturne
- Questions diverses
- 

**Objet : Approbation du procès-verbal du 11/05/2023**

Le procès-verbal du 11 mai 2023 a été envoyé par voie électronique aux membres du Conseil municipal.

Le Maire en fait lecture.

L'assemblée délibérante approuve le compte-rendu à l'unanimité.

**Objet : Délibération portant sur la Convention d'adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels – 2023/032**

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 10

Le Maire explique l'intérêt d'avoir le soutien du CDG34 concernant la prévention des risques professionnels.

**L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE,**

**VUS**

- le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.452-43 et L.452-44 ;
- le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2-1, 4 et 5 ;
- l'avis de la formation spécialisée en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail (ou du comité social territorial lorsqu'il n'existe pas de formation spécialisée).

**CONSIDÉRANT**

L'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

L'article 4 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner des assistants de prévention et, le cas échéant, des conseillers de prévention (AP-CP)

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) propose une mission permettant de soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Les prestations du CDG 34 peuvent consister notamment en :

- un accompagnement à l'évaluation des risques professionnels en vue de l'élaboration du document unique,
- un accompagnement à l'évaluation des risques psycho sociaux en vue de l'intégration dans le document unique,
- un accompagnement dans la mise à jour du document unique et le suivi de la mise en œuvre du plan d'action,
- un accompagnement à tout projet administratif ou technique relatif à la prévention des risques professionnels,
- une assistance sur les domaines de la santé sécurité avec la mise à disposition d'outils, de documents et procédures adaptés à la collectivité et l'appui d'une personne qualifiée sur des thématiques particulières :
  - risques psychosociaux (RPS),
  - ergonomie,
  - métrologie d'ambiance physique (bruit, ventilation, vibration...),
  - prévention du risque chimique,
  - médiation pour la résolution à l'amiable des conflits interpersonnels,
  - ...
- une information, sensibilisation des élus, des encadrants ou des agents sur des thématiques préventions.
- La mise à disposition par le CDG 34 d'un assistant de prévention pour les collectivités ou établissements de moins de 20 agents.
- la mise à disposition par le CDG34 d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI).
- La mise en place du dispositif signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, ou d'agissements sexistes.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité,**

### **DÉCIDE**

- Article 1 : Le CDG 34 assurera la mission permettant de soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.
- Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention la convention d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnel proposée par le CDG 34, telle que jointe en annexe.

- Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Séance : pas d'observation

**Objet : Délibération rectificative portant sur les taux de la fiscalité locale - 2023/033**

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 10

Le Maire explique que dans les délibérations 2023\_005 et 2023\_021 instaurant les taux de la fiscalité locale, une inversion de chiffres a été faite dans les décimales du taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et qu'il s'agit ici de confirmer les taux en adéquation avec l'état 1259 transmis en préfecture, à savoir :

TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) : 32.94 %  
TFPNB (taxe foncière sur les propriétés non bâties) : **60.19 %**  
TH (taxe d'habitation) : 9.10 %

OUI l'exposé de monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide de la nécessité de la rectification
- Autoriser le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux.

Séance :  
pas d'observation

**Objet : Délibération portant sur le recrutement d'un agent petite enfance**

Le vote relatif au recrutement d'un agent petite enfance est reporté, la décision nécessitant plus de précisions quant à la réglementation.

Séance :

Le Maire explique qu'en tenant compte du faible effectif de la rentrée prochaine, il est compliqué de conserver sur l'école le poste d'ATSEM. En attendant des réponses techniques sur la législation, le sujet reste à la réflexion. Cependant, il est signalé au Maire qu'il y a un réel besoin de service périscolaire, notamment pour le repas du midi. Dans l'éventualité où il n'y aurait pas d'ATSEM, il faudrait recruter une personne pour la rentrée afin d'assurer ce service pour les familles. Cette solution serait la moins onéreuse.

**Objet : Délibération portant sur l'extinction nocturne de l'éclairage public - 2023/034**

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 10

Le Maire indique que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

L'éclairage public des communes n'est pas obligatoire mais le Maire est toutefois responsable de la sécurité des usagers de la voirie et il se doit donc d'en informer les administrés.

Il est rappelé que la pollution lumineuse est très présente et se révèle être néfaste à plusieurs niveaux :

- Impact sur les écosystèmes mais également sur la santé humaine
- Gaspillage énergétique et économique non négligeable (près de 40 % de la facture d'électricité communale)
- Création d'un halo lumineux au-dessus des villes empêchant l'observation du ciel étoilé

Monsieur le Maire rappelle que la commune a participé à l'événement national « Le Jour de la Nuit » le samedi 15 octobre 2022 à travers l'organisation d'une extinction exceptionnelle de l'éclairage public ayant pour objectif de renseigner le grand public, mais aussi les décideurs politiques, sur les enjeux de la pollution lumineuse.

Monsieur le Maire explique que les réflexions qui ont été menées ont permis d'engager l'expérimentation d'une durée de 6 mois de l'extinction nocturne de l'éclairage public entre le 1<sup>er</sup> novembre 2022 et le 30 avril 2023.

Cette expérimentation a permis une baisse considérable de la consommation et a conforté le Conseil Municipal dans son souhait de s'engager sereinement dans une démarche pérenne.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adopter de façon définitive l'interruption de l'éclairage public à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 et demande à Monsieur le Maire de préciser par arrêté les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction et les mesures d'information de la population.

Séance :

Il est aussi expliqué que les horaires d'extinction vont être décalés pour la période estivale afin de s'adapter au rythme du soleil.

**Objet : Délibération portant sur le choix du prestataire pour le remplacement de menuiseries diverses**  
- 2023/035

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 10

Le Maire demande aux membres présents de choisir le prestataire qui procédera au remplacement de portes et fenêtres du secrétariat de mairie et de la bibliothèque municipale.

Monsieur le Maire explique qu'il a demandé des devis à diverses entreprises et deux seulement ont répondu à l'appel d'offre.

Il s'agit de continuer l'action de rénovation énergétique entreprise par la municipalité et de sécuriser l'accès à la bibliothèque.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal

- Choisit l'entreprise ESCRIVA pour un montant de 12 300.28 € HT (douze mille trois cents euros et vingt-huit centimes).
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire de signer les actes afférents

Séance : pas d'observation

**Questions diverses :**

- Monsieur le Maire est ravi d'annoncer qu'une subvention de 80% est attribuée à la commune afin d'accélérer et intensifier la transition écologique. Cette aide venant du « Fonds Vert » nous permettra de remplacer intégralement nos éclairages publics par des systèmes d'éclairages LED.
- La mise place de panneau de signalisation d'information culturelle et touristique est en cours.
- 4 poubelles de voirie sont à installer. Le conseil décide d'en placer une aux abords de la salle des Festivités, une autre au square George Dardé, une sur la place du village et une dernière au hameau de la Mousse.
- Pour des questions de sécurité mais aussi pour éviter les nuisances sonores, il est décidé de retirer prochainement les derniers coussins berlinois sur l'avenue de la mairie.
- Monsieur le Maire nous informe qu'une candidature a été retenue pour la location de la maison située 7 place du Pont. Les nouveaux locataires arriveront courant juillet.
- Plusieurs points concernant l'organisation de la fête de la St-Jean son discutés afin d'accueillir au mieux les Berlounais.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h26.

Le Maire,  
**Christian LIGNON**

Secrétaire de séance,  
**Mathieu COUDERC**